

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2022-2023

FITNESS et SENIOR



Art.1

Le club appartient à l'association « **Avenir Sportif de Chanceaux** » (ASC) et a pour but la pratique de la **gymnastique artistique** et du **fitness**.

Art.2

Le siège social de l'AS Chanceaux Gymnastique est situé :

19 rue de la Mairie 37390 Chanceaux sur Choisille

Courriel : gymchanceaux@gmail.com Site internet : <http://chanceauxgym.jimdo.com>

Art.3 COURS

Les cours sont mixtes et accessibles à tous à partir de 13 ans. Toute demande d'adhésion doit être présentée sur chaque fiche d'inscription dûment remplie et accompagnée des documents nécessaires (certificat médical ou attestation de santé si un certificat médical a été remis l'année précédente, photo, règlement intérieur signé, autorisation de prise de vue et de diffusion d'images et cotisation). **Passé le 30 septembre 2022, l'accès aux cours sera strictement interdit à toute personne dont le dossier est incomplet.**

En cas d'absence du coach, soit les cours seront assurés par un autre coach, soit ils seront annulés et non reportés (affichage à la porte du bâtiment omnisport et/ou information par mail et via le site internet et/ou réseaux sociaux).

Les activités organisées par la municipalité sont prioritaires sur celle de l'A.S. Chanceaux Gymnastique. Elles peuvent entraîner l'annulation de cours en raison de l'utilisation de la Salle des Loisirs ou de la salle de gymnastique.

Les portes de la salle de gym étant fermées pendant les cours, veuillez respecter les horaires de début et de fin de séance.

Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires.

Art.4 COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau de l'AS Chanceaux Gymnastique pour le début de la saison sportive. Le paiement doit intervenir en même temps que la demande d'adhésion.

Les cotisations sont dues pour la saison sportive, avec possibilité d'échelonnement. Toutefois, tous les paiements doivent être donnés à l'inscription datés du jour, à l'ordre de l'AS Chanceaux Gym. Possibilité d'inscription en cours d'année.

Aucun remboursement ne sera effectué **sauf et UNIQUEMENT** sur présentation d'un certificat médical et après étude et décision par le Comité directeur. Le trimestre en cours ne sera pas remboursé et aucun remboursement ne sera rétroactif.

Art.5 ASSURANCE-GARANTIES

Le club souscrit une licence pour chaque adhérent à la FFST. Le montant de la licence est inclus dans le montant de la cotisation.

En cas d'accident ou de malaise, nous prendrons contact avec les secours (médecin, SAMU, pompier).

Suite à un arrêt de sport de plus d'un mois, il vous sera demandé de nous fournir **obligatoirement** un certificat médical de reprise.

Art.6 TENUE

Les adhérents doivent posséder une tenue de sport. Une paire de chaussures spécifiquement dédiée à la salle est obligatoire. **Les chaussures même de sport sont toutefois strictement interdites sur le praticable** (tapis de gymnastique artistique) où les adhérents devront être pieds nus ou en chaussons.

Tout problème cutané contagieux doit être signalé à l'entraîneur et soigné et protégé.

Il est obligatoire de se changer dans les vestiaires. Toutefois, vous pouvez déposer votre sac avec vos affaires personnelles dans la salle à l'endroit prévu à cet effet.

Chewing-gum et bijoux sont **interdits** dans la salle. L'utilisation du téléphone portable est **strictement interdite** pendant les cours.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Art.7 RESPECT – DISCIPLINE ET SANCTIONS

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident si le blessé ne s'est pas acquitté totalement des démarches liées à son inscription. Chaque adhérent est tenu de respecter les locaux, le matériel mis à sa disposition et doit se comporter correctement vis-à-vis de ses coachs, bénévoles et membres du comité directeur.

En cas d'indiscipline d'un adhérent nuisant au bon déroulement des cours, le coach informera les membres du comité directeur, des difficultés qu'il rencontre avec l'adhérent. Après un premier avertissement oral du coach et confirmation écrite par le bureau, ce dernier se réserve le droit d'une 1ère exclusion temporaire des cours. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Le club décline toute responsabilité concernant les adhérents mineurs absents aux cours de fitness et/ou qui quittent le cours pendant l'activité. Le coach ne peut assumer un travail de surveillance.

Art.8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque année, l'AS Chanceaux Gymnastique organise son Assemblée Générale où sont conviés tous les adhérents. Cette assemblée générale permet de faire le bilan moral et financier de l'année écoulée et faire les prévisions de la suivante. À cette occasion, toute personne souhaitant intégrer le bureau peut proposer son volontariat afin qu'il soit voté par l'assemblée générale.

Art.9 COMMUNICATION/DIFFUSION/INFORMATIONS

Le club s'engage à communiquer le maximum d'informations via le tableau d'affichage, le site internet, les réseaux sociaux et par courriel.

Le club se réserve le droit de diffuser les photographies des adhérents pour la promotion de ses activités (Articles de presses, site internet...). En cas de désaccord, l'adhérent doit impérativement le préciser sur l'autorisation de prise de vue et de diffusion.

Art.10

Toute personne ne respectant pas le règlement intérieur se verra passible d'une exclusion temporaire ou définitive dans le cadre des activités du club par décision du bureau.

À compléter et à joindre au dossier d'inscription

Je soussigné(e) _____

reconnais avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur de l'AS Chanceaux Gymnastique section Fitness et Senior.

À _____ le _____ Signature